

Monsieur AHUIR regrette quant à lui le manque d'ambition de la CCVA sur certains points comme les projets de rénovation du bâti pour se protéger des fortes chaleurs ou la lutte contre l'habitat indigne sur lequel le PLH reste très limité. L'association des Compagnons Bâtitisseurs ne peut gérer que quelques cas par an et il n'y a pas non plus de politique d'envergure sur les centres-bourgs.

Il lui semble que les directives de l'État sur les premiers quartiles ne sont pas jouables une fois déclinées sur de petits territoires. La population ne peut pas simplement être déplacée entre les quartiers et on sait bien que cet objectif ne pourra pas être atteint à Nazelles-Négron car il n'y a pas assez de logements. La Préfecture est assez tolérante là-dessus, l'important est que la commune suive la direction et réalise un effort dans ce sens-là.

Sur la rénovation de l'habitat, on parle depuis longtemps d'une plateforme de rénovation de l'habitat. Pour que cette plateforme soit efficace, elle doit être mise en place sur un territoire de 3 ou 4 Communautés de Communes. D'autres Communautés de Communes y sont parvenues et ont fait un travail remarquable. En outre, il est important d'être attentif à avoir recours à de vrais artisans locaux, sur le terrain depuis longtemps, qui savent travailler et non à des entreprises de charlatans qui font des panneaux solaires ou de l'isolation mal faite.

Monsieur AHUIR indique aussi que le relais SEPIA est un sujet évoqué depuis le début des années 2000 et dont on peut espérer qu'il finisse par se faire. La mise en place de cette structure sur l'Est du département est indispensable pour accueillir des personnes qui ne vont pas bien afin que les aidants ou les enfants puissent se reposer. Le souci est que des dossiers de ce type n'avancent pas à cause de querelles politiques, alors que ce genre de projet est essentiel pour le territoire.

Concernant les Gens du Voyage, ce qui est écrit dans le PLH, repris du précédent, convient tout à fait. On remarque dans les enquêtes auprès des Gens du Voyage qu'ils ne veulent plus voyager et ont plutôt pour souhait de s'installer sur un terrain. Cet accompagnement dans un parcours résidentiel ne coûte rien aux Communautés de Communes, il suffit juste de flécher les terrains mais, sans cela, les communes sont condamnées à avoir des arrivées car les Gens du Voyage vont d'une commune à l'autre sans autres solutions. Il restera la question des grands passages, plus anecdotique, car ce ne sont que quelques fois par été. Le choix des terrains est une « patate chaude » que chacun se refile. A force de ne pas se mettre d'accord entre élus et de ne pas assumer ses responsabilités, la Préfecture va finir par imposer un choix.

Monsieur AHUIR précise qu'il faut faire attention aux zones que l'on veut ouvrir à l'urbanisation et ne pas faire que des pavillons familiaux. Même si cela apporte des enfants pour l'école, les occupants quittent le territoire après 15 ans alors que les investissements dans les écoles et les services ont été réalisés. Les charges pour les communes demeurent alors que le nombre d'habitants diminue. Le tout-pavillon familial représente 70 à 80% de ce qui est fait sur les communes, même si la commune de Nazelles-Négron est plutôt bien lotie.

Monsieur BORDIER précise qu'un travail a été réalisé avec la Communauté de Communes pour trouver des terrains pour accueillir les Gens du Voyage. La municipalité a trouvé un terrain dans la zone industrielle mais est déjà confrontée à des problèmes, notamment à cause des voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et R 3021 précisant le contenu et la portée d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération 14/2015 du 11 mars 2015 exprimant l'avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat n°2,

Vu l'avis de la commission générale,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de PLH de la Communauté de Communes Val d'Amboise,

Considérant la présentation du projet de PLH 2024-2029 de la CCVA faite en Mairie le 02 octobre 2023 devant les membres de la commission générale et urbanisme,

Considérant les observations formulées suite à cette présentation de la part des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 03),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes Val d'Amboise.**
- **Émet néanmoins les remarques suivantes sur le projet du Programme Local de l'Habitat :**
 - **Regrette que les chiffres utilisés pour le diagnostic socio-démographique datent de la période 2013-2018 sans prendre en compte les évolutions récentes de la commune.**

- Considère que l'estimation de quinze nouveaux logements par an sur la commune est en deçà des besoins de la population.
- Précise que ces nouvelles constructions sont réalisables en terme de disponibilité foncière mais que de nombreuses variables peuvent limiter ces réalisations.
- Craint que les cotations mises en place par la commission intercommunale d'attribution des logements sociaux ne prennent pas en compte la réalité du terrain et dessaisissent les commissions communales de leur pouvoir d'appréciation des situations sociales individuelles.
- Indique que la prévision de 25% des logements sociaux réservés au 1^{er} quartile de la population est irréalisable sur la commune au regard des disponibilités de logements et des besoins en services de la population visée.

41/2023

ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Madame FLAGELLE rappelle que la commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2024 et le Centre de Gestion va lancer une nouvelle consultation qui est proposée à l'ensemble des communes du département.

Pour participer à cette démarche collective de mutualisation des risques et des coûts, la Commune de Nazelles-Négron doit à nouveau confier au Centre de Gestion le soin d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un tel contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que l'adhésion au contrat proposé à l'issue de cette procédure sera facultative.

Madame FLAGELLE répond à Madame FOUGERON, qui se demande pourquoi la délibération est passée si tôt, que le Centre de Gestion a besoin d'anticiper pour avoir l'ensemble des réponses des communes du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 70/2020 du 15 décembre 2020 approuvant le contrat groupe d'assurance statutaire avec l'entreprise SOFAXIS pour la période 2020-2024,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune adhère actuellement à l'offre résultant de la précédente consultation mise en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser pour le compte de la commune une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **Se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

- **Précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :**

Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie / longue durée.

Personnel affilié à l'IRCANTEC : accidents du travail, grave maladie.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

- Charge Monsieur le Maire de fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

42/2023

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur BORDIER indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la CCVA, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants communaux (un titulaire et un suppléant) au sein de la CLECT.

L'ensemble des représentants des différentes communes de la CCVCA seront enregistrés lors du Conseil communautaire du 09 novembre 2023.

Il est proposé de maintenir les représentants actuels de la commune, à savoir Monsieur MARTIN en titulaire et Monsieur HIRON en suppléant.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la nouvelle assemblée délibérante intercommunale,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la CLECT doit être composée à minima d'un représentant de chacune des communes,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Désigne Monsieur Cyrille MARTIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Hubert HIRON en qualité de représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**
- Autorise le Maire à signer tous documents pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame FLAGELLE indique que le traditionnel repas des aînés aura lieu les 18 et 19 novembre. Les élus sont invités à venir aider en tant que bénévoles. Pour cela ils peuvent s'inscrire à l'accueil de la Mairie. Le thème cette année est « le Pays Basque » et les élus bénévoles sont donc invités à venir habillés en blanc.

Monsieur LELEU prévient que le parc multigénérationnel est un lieu de vie très utilisé, que les infrastructures subissent de l'usure, que des vis apparaissent, ce qui est dangereux, surtout au niveau du skatepark et qu'elles ne sont pas régulièrement entretenues.

Monsieur BORDIER répond qu'un contrôle est réalisé tous les ans mais que de nombreuses dégradations sont causées.

Monsieur VEIGA a une question concernant l'enfance sur la commune, en particulier sur tout ce qui est mis en place par l'État sur l'éducation sexuelle à l'école dès le plus jeune âge. Il souhaite que ce sujet soit abordé, car c'est bien trop grave au vu de ce qui serait proposé à l'école.

Madame FLAGELLE répond que le temps d'école étant un temps d'Éducation Nationale, la commune peut discuter avec les enseignants mais ne peut pas, en tant que collectivité, influencer sur le programme national. De son côté, la commune a mis en place, depuis plusieurs années, des interventions auprès des primaires par l'association « colosse aux pieds d'argile » sur tout ce qui est violences sexuelles, incestes, viols. Les enfants sont sensibilisés, les enseignants vont également reprendre avec les enfants des points qui auraient pu les choquer ou les interpeler. De plus un thème « harcèlement à l'école » est abordé par les enseignants et le périscolaire. En cas de suspicion de harcèlement, des psychologues peuvent intervenir, comme cela a déjà été le cas.

Monsieur VEIGA précise que dans l'actualité et au niveau national, l'intervention des parents est très mal vue, car certains s'opposent à l'Éducation Nationale et aux apprentissages donnés à leurs enfants. Les dernières informations prévoient la gratuité des préservatifs pour les moins de 6 ans. C'est un sujet important dont le Conseil municipal doit parler. Même si c'est l'Éducation Nationale, il n'est pas possible de laisser enseigner certaines choses aux enfants, ni d'utiliser un certain vocabulaire, ni de leur montrer certaines photos ou certains livres. Si les élus de Nazelles-Négron ne font rien, des parents vont réagir, partir avec leurs enfants et cela va être contre-productif par rapport à tous les efforts faits pour ne pas fermer de classes. Cela va profondément perturber beaucoup d'enfants, avec des risques de suicide d'enfants ou autres. Des parents vont réagir très fortement, et les élus vont être mal vus et pris à parti.

Madame FLAGELLE indique ne pas avoir été alertée sur ces sujets, y compris dans le milieu de la santé. Tout ce qui est fait par l'Éducation Nationale est bien cadré. Les livres ne sont pas mis simplement à la portée des enfants mais sont expliqués et font l'objet d'un accompagnement par les enseignants.

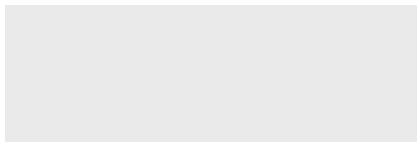
Elle précise que sur les temps Éducation Nationale la commune ne peut pas intervenir directement. Si des parents se sont plaints, ils doivent se rapprocher des directeurs d'école respectifs ou de l'Académie. En dehors d'échanger avec les directeurs d'école, la commune n'a pas beaucoup plus de moyens d'actions. Sur la partie périscolaire, les enfants sont éduqués sur les gestes de la vie quotidienne et civile, le respect, la bienveillance, le bien-être ... tout ce qui est développé dans le projet éducatif du territoire.

Monsieur VEIGA précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais qu'il y a seulement beaucoup trop de choses qui sortent en ce moment et il est hors de question de laisser faire. Il indique qu'il va se renseigner pour pouvoir rapporter des documents pour pouvoir en discuter.

Sans autres questions diverses, Monsieur BORDIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 3 délibérations numérotées de 40 à 42 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Danielle VERGEON

